

que les députés de la gauche exprimeront leurs vues au sujet de cette résolution, car le pays chancelle sous son lourd fardeau de taxes, et l'on demande avec instance, non pas le transfert de la loi de l'impôt sur le revenu ou sa fusion avec la loi des profits industriels, sous le ministère des Finances, mais l'on insiste pour qu'elle soit abolie. En imposant cette taxe sur le revenu, on a envahi le domaine qui, depuis la Confédération, avait été considéré comme exclusivement municipale. Mais nous avons maintenant la taxe imposée par les municipalités, ainsi que celle qui est imposée par le parlement canadien; et cette double taxe retombe sur le travailleur, sur l'homme de peu de moyens, sur celui qui n'a qu'un salaire fixe, car les richards semblent y échapper.

On devrait modifier l'impôt sur les bénéfices d'affaires; à défaut de la suppression on devrait y opérer une forte réduction. Voilà qui serait bien plus avantageux que tout ce que propose cette résolution. Au surplus c'est ce que l'on fait aujourd'hui en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. L'exposé budgétaire du chancelier de l'Echiquier en Angleterre accuse un excédent de 100 millions de livres sterling. La Chambre française aussi a équilibré son budget. En France ils ont un surplus estimatif et ils suppriment cette forme d'impôt. Il en est de même chez les Américains qui ont diminué leurs taxes, équilibré leur budget et projettent d'abolir ces impôts de guerre. Les journaux de mardi dernier ont annoncé la suppression de ces taxes "vexatoires" comme on les appelle aux Etats-Unis. Voici la dépêche:

Washington, 30 juin.—Après minuit demain, il n'y aura plus de taxe sur un billet de cinéma qui coûte 50 cents au moins, plus de taxe sur le téléphone, ni le télégraphe, ni les sucreries, ni sur une foule d'autres objets, tels que les pellicules radiographiques, les couteaux de chasse, les costumes d'équitation, les stylets, les tabourets de fumeur, les costumes de chasse, etc.

Les taxes vexatoires supprimées en vertu de la loi de 1914 sur les revenus, qui n'ont pas disparu immédiatement iront rejoindre les autres souvenirs de la guerre à minuit et une minute mercredi matin. Divers impôts devaient être discontinués trente jours après l'adoption de la loi des revenus qui eut lieu à quatre heures et une minute de l'après-midi, le 2 juin. Le département du fisc calcule que les trente jours seront expirés à minuit le 1er juillet.

Mercredi apportera des modifications dans l'impôt sur les automobiles et la taxe des bijouteries. La taxe de 5 p. 100 sur la bijouterie ne sera pas applicable à la vente ni à la location d'instruments de musique, de services de table plaqués d'argent, d'objets du culte, ou d'objets vendus à un prix qui ne dépasse pas \$30, ou de montres dont le prix ne dépassera pas \$60. A partir de minuit le 1er juillet plus de timbres de 2 sous, pour chaque \$100, sur les traites et billets à ordre.

Les honorables membres voient ainsi ce que font l'Angleterre, les Etats-Unis et la France

pour dégrever le contribuable des taxes sur les affaires et sur le revenu et maint autre impôt de guerre. Que fait le Canada? Le ministre intérimaire estime que notre budget accuse un surplus de 30 millions de dollars,— mais ce côté de la Chambre estime que défalcation faite des déficits de chemin de fer, nous avons un déficit d'entre 60 et 80 millions. En dépit de notre prétendu excédent que fait le Gouvernement pour diminuer les taxes? Il crée un conseil consultatif qui tentera, par ses recherches dans des domaines inexplorés, d'élaborer de nouvelles formes d'impôt; sans doute à la prochaine session va-t-il saisir la Chambre de projets en ce sens. Est-ce là ce que le public attend? Je dis non; et les honorables membres à ma gauche ne sont pas fidèles à leur programme quand ils refusent de protester contre le maintien de ces impôts sur les affaires et sur le revenu. Au lieu de demander que l'application de ces deux lois soit mise sous un autre régime ils devraient réclamer leur abrogation ce qui nous soulagerait des taxes doubles et triples qui pèsent sur nous à cette heure. Lorsque la Chambre discuta cette question, voilà un mois, on signala au ministre intérimaire des Finances l'incertitude qui existe touchant la compétence des provinces de percevoir certains impôts pour des fins de milice et de défense, un domaine qui relève uniquement de la Chambre fédérale. Il lui fut signalé que la taxe provinciale sur les amusements est d'une légalité suspecte. Cette taxe est basée sur un texte de loi relatif à la milice et à la défense, l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. La province d'Ontario perçoit un impôt sur les amusements depuis sept ans et il est douteux que cet impôt soit constitutionnel, douteux également s'il n'empiète pas sur le domaine du fisc national. Cette taxe est illégale. Le ministre a dit qu'après la session les représentants du Gouvernement central, des provinces et des municipalités se réuniront en conférence pour étudier à fond tous les impôts actuellement en vigueur au pays pour coordonner la taxation et déterminer quels impôts il faut conserver et lesquels éliminer. Je ne vois pas l'utilité de cette conférence si le Gouvernement nomme maintenant un conseil consultatif. Je dois dire ceci du ministre actuel des Douanes et de l'Accise: les hommes d'affaires de Toronto m'apprennent qu'il est un administrateur très zélé et fidèle et qu'il a toujours donné entière satisfaction aux plaintes reçues du Board of Trade ou d'autres intéressés. Voilà ce que je reconais à l'éloge du ministre: je suis convaincu qu'il a toujours donné son attention sérieusement aux plaintes qui lui sont parvenues; et